



# Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole du 22 novembre 2017<sup>3</sup> portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, il formule la déclaration suivante en se fondant sur l'art. 5 du protocole:

Conformément à l'art. 5 du Protocole, la Suisse déclare que les dispositions du Protocole lui seront applicables à titre provisoire dans ses rapports avec les États ayant fait une déclaration similaire à cet effet.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2018 3863

<sup>3</sup> FF 2018 3877; Série des Traités du Conseil de l'Europe, traité n° 222,  
[www.coe.int/fr/web/conventions/full-list](http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list)

<sup>4</sup> RS 0.343.1

